

**Décision du 30 mai 2000 modifiant la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation, de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement**

NOR: ATE00090229S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,  
Vu le décret n° 2000-426 du 19 mai 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 19 mai 2000 portant organisation de directions de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 19 mai 2000 portant organisation de services et de sous-directions de l'administration centralé du ministère chargé de l'environnement, notamment son article 4 ;  
Vu l'instruction du 29 mai 1997 du directeur général de l'administration et du développement concernant la programmation et le suivi des crédits de recherche gérés par le ministère de l'environnement ;  
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;  
Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La décision du 9 mars 1998 susvisée est modifiée comme suit :  
Articles 1<sup>er</sup>, 3, 5 et 11 : les termes « direction générale de l'administration et .du développement » et. « service de la recherche et des affaires économiques » sont remplacés respectivement par « direction des études économiques et de l'évaluation environnementale » et « service de la recherche et de la prospective ».  
Articles 3, 5, 7 et 8 : les termes « directeur général de l'administration et du développement » sont remplacés par « directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur des études économiques et de l'évaluation  
environnementale,*  
D. BUREAU